



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
AR/GB

Affaire suivie par Alain ROGER
Tél : 04 73 98 63 59
alain.roger@puy-de-dome.gouv.fr

COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU POLE DE TRAITEMENT DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES « VERNÉA »

Réunion du jeudi 4 juillet 2013 à 15 h 00
à la Préfecture du Puy-de-Dôme - Salle Clémentel

La commission de suivi de site du Pôle « VERNÉA » s'est réunie le jeudi 4 juillet 2013 à 15 h 00, à la Préfecture du Puy-de-Dôme, salle Clémentel, sous la présidence de M. Eric DELZANT, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme.

* * *

Participaient à la réunion :

- M. Thierry SUQUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
- M. Christophe MERLIN, représentant la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, *et Sm*
- M. Charles CANN, représentant la Direction départementale des Territoires,
- M. Gilles BIDET, représentant l'Agence régionale de Santé - UT63,
- M. Olivier MARTIN, Directeur des collectivités Territoriales et de l'Environnement,
- M. Alexandre SUBLARD, Président de VERNÉA,
- M. Jérôme de DOMPSURE, Directeur de VERNÉA,
- M. Olivier TROESCH, Directeur technique pour le Groupe SITA,
- M. Emmanuelle VAISSIERE, représentant l'ARS,
- M. Laurent BATTUT, Président du VALTOM,
- M. Olivier MEZZALIRA, Directeur du VALTOM,
- Mme Odile SAUGUES, en tant que personne qualifiée,
- M. Alain BARDOT, représentant Clermont-Communauté,
- Mme Odile VIGNAL, représentant la commune de Clermont-Ferrand,
- M. Franck MATHIEU, représentant M. le Maire d'Aulnat
- M. Daniel VIGIER, représentant la Fédération départementale pour l'environnement et la nature du Puy-de-Dôme et Mme Gisèle NAUDIER, sa suppléante,
- M. André CHEMIZARD, président de l'association « CLOVIS »,
- Mme Georgette DOLLAT, représentant la commune de Lempdes,
- M. Roger ANGLARET, représentant l'association Puy-de-Dôme – Nature – Environnement,
- Mme MAIGNE, représentant le Laboratoire de physique corpusculaire,

.../...

- M. Gérard QUENOT, représentant l'association contre l'implantation d'un incinérateur à proximité de l'agglomération clermontoise,
- M. Bertrand MALUGA, responsable du pôle,
- M Lylian FONTES, animateur sécurité – environnement,
- Mme Marine SAINT-DENIS, représentant BIO-TOX,
- M. J. GOURDEAU, représentant ATMO AUVERGNE,
- Mme Sophie JOURDE, Capitaine au SDIS.

* * *

M. le Préfet remercie les membres présents à cette commission et rappelle son principal objectif qui est de créer un lieu de dialogue entre les différentes parties concernées alors même que l'installation n'est pas encore mise en service.

1°)- M. le Préfet passe à l'approbation du compte-rendu de la réunion du 5 décembre 2012.

A la question de M. QUENOT qui demande si le procès-verbal s'impose à tous, M. le Préfet précise qu'il laisse à chacun la responsabilité de ses prises de parole.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté.

2°)- M. MARTIN signale qu'en ce qui concerne le règlement intérieur, la restriction des secrets de fabrication a été supprimée.

M. MERLIN, en réponse à M. VIGIER, rappelle que le rapport d'activité de l'exploitation sera présenté au CODERST comme le prévoit la réglementation.

M. ANGLARET voudrait que soient évitées les restrictions d'information au motif de limiter les actes de malveillance.

M. MERLIN précise qu'il y a un modèle ministériel qui a d'ailleurs été repris dans plusieurs régions.

M. le Préfet signale que nous sommes quand même en présence d'un bâtiment qui peut-être qualifié de sensible mais qu'il veillera à ce que toutes les informations utiles soient données.

Mme VIGNAL souligne qu'il ne s'agit pas de méfiance mais de prudence.

M. le Préfet ne pense pas qu'il y ait problème mais veut bien que ce point soit réétudié à la prochaine commission avec une expertise plus poussée.

A la suggestion de M. BARDOT de mutualiser la commission de suivi de Puy-Long et celle de l'incinérateur, M. le Préfet répond que cette question est opportune mais qu'il faut envisager les choses dans le temps.

A terme si une seule commission suffit, M. le Préfet pense qu'il faudra étudier la question mais que cela ne serait pas judicieux à l'heure actuelle.

M. ANGLARET s'interroge sur la présence des salariés qui ne lui semblent pas être des salariés protégés.

M. SUBLARD rappelle que pour l'instant, ce site ne fonctionne pas et qu'il n'y a donc pas de salariés protégés au sens des textes.

M. le Préfet demande de veiller ultérieurement à la qualité des salariés.

M. ANGLARET préférerait un collège vide pour l'instant, ainsi que M. VIGIER et M. QUENOT.

Après discussion entre les membres de la commission, M. le Préfet propose une nouvelle désignation lorsque l'installation fonctionnera et jusque-là, les salariés ne pourront pas prendre part au vote.

M. le Préfet précise que Mme Odile SAUGUES est membre de la commission en tant que personnalité qualifiée et qu'elle disposera de deux voix.

En tenant compte des réserves évoquées ci-dessus, le règlement intérieur est adopté avec trois abstentions.

3°)- Etat d'avancement du chantier et planning du déroulement des essais de fonctionnement.

M. BATTUT, Président du VALTOM, fait une intervention pour rappeler le rôle du VALTOM par rapport à ce projet et les engagements qui seront respectés.

A la demande de M. QUENOT, cette intervention est annexée au procès-verbal. La présentation du projet VERNÉA et celles de BIOTOX et d'ATMO AUVERGNE seront également annexées au procès-verbal.

M. de DOMPSURE répond à M. CHEMIZARD qu'il n'y aura pas de déchets dangereux dans la nature et que tout sera conforme à la réglementation pendant la période d'essai.

Suite à la question de Mme DOLLAT, M. TROESCH précise que les analyses seront opérationnelles dès le début de l'exploitation.

M. MERLIN signale que même pendant la période d'essai, l'arrêté préfectoral doit être respecté.

M. QUENOT souhaiterait plutôt que des contrôles mensuels ou semestriels, des contrôles en continu avec une information également en continu.

Il voudrait par ailleurs, que soit organisée une visite technique sur le site et préférerait que les documents soient envoyés aux membres avant la commission.

M. le Préfet estime qu'il serait plus judicieux dans la mesure du possible, de transmettre plutôt les documents et qu'il est favorable à une visite sur le site.

.../...

M. MERLIN rappelle que les règles d'analyse et de transmission des résultats sont prévues dans l'article 9-4-2 de l'arrêté préfectoral et que ces résultats doivent être mis à la disposition du public notamment par la mise en ligne sur Internet.

M. SUBLARD précise que des modifications du système informatique permettront d'accélérer le traitement de l'information.

VERNÉA mettra sur son site Internet les informations suivantes :

- Moyennes journalières des poussières,
- Compteurs 60 h dépassement 30 mn et indisponibilité analyseur à J + 1,
- Résultats préleveurs semi-continus dès réception du rapport,
- Résultats contrôlés semestriels et annuels dès réception du rapport.
- Résultats contrôles mensuels métaux lourds dès réception du rapport

M. ANGLARET voudrait savoir si les appareillages de mesure seront gérés ou non et quelle procédure de qualification sera retenue.

M. TROESCH signale qu'une entreprise extérieure gère la qualification des appareils qui doivent répondre à des normes spécifiques.

Mme SAUGUES demande si en période de forte pollution, on peut envisager l'arrêt de l'incinérateur.

M. SUBLARD précise que l'installation n'est pas source de pollution.

Mme SAUGUES entend que l'installation est parfaitement aux normes et n'émet pas de doute à ce sujet mais souhaiterait savoir si on peut interrompre le fonctionnement de l'installation si on respire très mal.

M^{le} VIGNAL aurait voulu que soit installée une station fixe de la qualité de l'air pour connaître la contribution du CET de Puy-Long et de l'incinérateur sur le bilan de la qualité de l'air de l'agglomération.

Il est précisé qu'au niveau national, l'ensemble des incinérateurs représente 0,8 % de l'oxyde d'azote.

M. BATTUT déclare que des analyses seront faites en se rapprochant d'ATMO sur ce problème sur lequel il faut être très vigilant dans un environnement où il y a également le CET de Puy-Long et des autoroutes.

M. MERLIN doute, compte tenu du faible taux d'oxyde d'azote produit par l'incinérateur, que sa mise à l'arrêt soit pertinente dans le cas d'un niveau d'alerte dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère.

M. BARDOT fait remarquer qu'il manque la production de CO² et demande quel est le droit de regard sur le choix des organismes de contrôle et sur la méthode de travail.

M. TROESCH répond que le CO² est calculé tous les ans et que deux types de CO² seront fournis dans le cadre du rapport annuel.

M. BIDET précise que les pics de pollutions sont gérés par arrêté préfectoral qui inclut la possibilité de réduire le fonctionnement des gros contributeurs mais l'incinérateur n'est pas un gros contributeur.

M. VIGIER voudrait savoir s'il y a une mesure du pouvoir calorifique des déchets et du mercure gazeux.

M. TROESCH signale que le mercure fait l'objet d'une mesure mensuelle et celle du pouvoir calorifique sera faite annuellement lors du bilan thermique de l'installation.

M. QUENOT déclare qu'il pourrait être intéressé par le choix du bureau d'étude et estime que la population ne comprendra pas en cas de pic de pollution si on limite la circulation des véhicules en permettant à l'incinérateur de fonctionner.

M. BATTUT précise que le bureau d'étude est choisi avec l'exploitant en partenariat avec le VALTOM.

4°)- Présentation des investigations relatives à l'état initial (document annexé au procès-verbal)

En ce qui concerne la surveillance du milieu naturel autour du site, elle est encadrée par les articles 9-3.1 et 9-3.2 de l'arrêté préfectoral. Les matrices sont présentées dans le document annexé au procès-verbal.

Le bilan sera fait chaque année, et présenté au CODERST et à la commission de suivi de site. Il y aura également un bilan quadriennal. Des analyses ont été faites l'hiver dernier et cet été jusqu'au 1^{er} juillet. Les lichens ont fait l'objet d'un examen comme cela avait été demandé lors de la première réunion.

En réponse à M. QUENOT, M. de DOMPSURE précise qu'il n'y a pas eu d'analyse de sang.

La modélisation a été basée sur des hypothèses majorantes avec la prise en compte du relief et de la rose des vents.

Les points de surveillance ont été localisés dans les zones maximales mais il est également intéressant d'observer des zones hors influence.

En ce qui concerne le planning de surveillance, on est dans le maximum de ce qui se fait autour des installations d'incinération.

La première campagne a duré deux mois, du 8 février au 8 avril et 11 jauges ont été placées dans des zones exposées et non exposées aux futures émissions de l'installation. Les flacons ont été envoyés au Laboratoire CARSO. Les résultats sont annexés au procès-verbal.

Au bilan, ces premiers résultats suggèrent des dépôts de composés organiques faibles et représentatifs de zones rurales.

Les dépôts de métaux sont en dessous des valeurs réglementaires annuelles excepté un point où un ré-envol des poussières du sol est suspecté.

.../...

Les variations entre les jauges pour certains composés mettent en évidence des sources variées qui pourraient être les suivantes : la zone urbaine et le trafic pour les points 10 et 11, l'aéroport et/ou le chemin de fer pour le point 9, l'activité agricole et le ré-envol de poussières pour le point 3.

Pour les céréales, les concentrations en métaux, dioxines et PCB sont en dessous des seuils réglementaires.

En ce qui concerne la surveillance initiale de la qualité de l'air, elle a été effectuée par ATMO AUVERGNE.

Deux sites ont été choisis, l'Esplanade de la gare et Petit Beaulieu, des comparaisons ont été établies avec les stations fixes du réseau et la campagne menée en 2003.

Deux campagnes ont été effectuées en 2013.

Les polluants mesurés et les résultats de la première campagne sont annexés au présent procès-verbal.

En conclusion, sur l'état initial de la qualité de l'air, on peut noter :

- des teneurs en polluants conformes aux observations sur le territoire national et auvergnat ;
- la campagne de 2003 avait montré des teneurs en dioxyde d'azote, particule PM10, métaux, dioxines et furanes plus importantes que lors de cette présente étude, probablement du fait d'une météorologie plus pénalisante ;
- En effet, les niveaux des polluants mesurés en janvier et février 2013 sont globalement faibles.

En ce qui concerne la surveillance des odeurs, un « jury de nez » de riverains animé par ATMO AUVERGNE a été mis en place afin de participer à la réalisation de l'étude des odeurs du secteur :

- ✓ 1 130 relevés ont été effectués en 2 mois,
 - ✓ 4 % d'odeurs gênantes et très gênantes,
 - ✓ œuf pourri, fécal et putride sont les odeurs les plus gênantes.
- Fin de l'état initial prévu en septembre : un rapport sera édité et la roue des odeurs sera remaniée si besoin ;
 - La surveillance se poursuivra en continu dès la fin de l'état initial.

M. MATHIEU demande pourquoi dans les communes d'Aulnat, Lempdes, Cournon qui sont sous les vents dominants, il n'y a pas de mesure.

M. GOURDEAU répond que pour l'instant, il n'y a pas de point de mesure mais qu'une commune peut demander à ATMO que cela se fasse sur son territoire.

M. TROESCH précise que « Petit Beaulieu » est le point de retombée maximum du site.

5°)- Le réseau « Sentinelle Cancer Auvergne »

Ce réseau lancé en 2010 était dans l'attente d'une autorisation de la CNIL.

Le réseau « Sentinelle Cancer Auvergne » fonctionne depuis 2010 avec l'appui de l'ARS et avec des associations de dépistage et un laboratoire de pathologie.

Le laboratoire de physique corpusculaire a établi un cahier des charges pour collecter des informations. Ce n'est pas un registre des cancers qui avait tenté de voir le jour en Auvergne mais dont les données n'étaient pas mise à jour.

Le but est de mettre en place des bases de données médicales et de pouvoir les interroger à distance. L'idée est d'être autorisée à accéder à des données de santé, de faire remonter des informations fiables et de relier ces données.

M. DOLLAT demande si ce réseau peut permettre de trouver la cause de certains cancers.

M. BIDEZ précise que c'est possible uniquement pour des cancers spécifiques comme ceux liés à l'amiante.

M. ANGLARET déclare qu'il serait intéressant d'avoir accès aux archives depuis de nombreuses années pour comparer le passé et l'évolution future.

Mme MAIGNE répond que l'association financée par l'ARS a accès aux données déposées sur les bases depuis 5 à 10 ans.

A la question de M. de DOMPSURE sur la base d'une carte géographique des cancers, il est signalé que la CNIL a autorisé le code postal.

6°)- Modification de l'arrêté initial, suite aux évolutions de la réglementation et celles liées à la construction (présentation annexée au procès-verbal)

La Société VERNÉA a fait part de modifications de son installation par rapport au dossier de demande d'autorisation initiale et son arrêté d'autorisation du 20 mai 2009.

Ces modifications sont justifiées par certaines contraintes exogènes rencontrées sur le site, par les évolutions technologiques ou techniques rendues nécessaires après réalisation des études détaillées, par l'abaissement de la capacité d'incinération à 150 000 T/an, ainsi que par les évolutions réglementaires intervenues depuis 2007.

Il n'y a aucun dépassement des seuils et critères fixés par la réglementation des installations classées.

Il n'y a aucun impact nouveau.

Les aménagements ne constituent pas une modification substantielle de l'autorisation d'exploiter.

.../...

Les mesures prises permettent une amélioration globale des performances environnementales du pôle de traitement et de valorisation des déchets.

M. ANGLARET aurait souhaité qu'un document plus technique soit fourni.

M. MERLIN précise qu'un rapport plus détaillé sera remis aux membres du CODERST au mois de septembre, lors de la présentation du projet d'arrêté modificatif.

* * *

Les débats étant clos, M. le Secrétaire Général remercie les membres de la commission de leur présence et lève la séance à 18 h 00.

P/Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Thierry SUQUET